

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des territoires et
de la mer de Nord

Lille, le 13 juillet 2018

Service études, planification
et analyses territoriales

Réf : SEPAT/CDPENAF

Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 12 juillet 2018 sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord, délégué à la mer, au littoral et à la navigation intérieure, représentant le préfet du Nord empêché.

Membres présents :

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Bernard COQUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- Me Alexandre DESWARTE, suppléant, représentant la chambre des notaires du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Noyelles-sur-Escaut ;
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Jocelyn OGER, suppléant, représentant la DDTM, adjoint au chef du service de l'agriculture durable et de l'économie de l'exploitation agricole ;
- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de commune Sud-Avesnois, maire d'Anor (en visio conférence depuis la délégation territoriale de l'avesnois) ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;

Représentants de la DDTM 59 :

- M. Olivier NOURRAIN, DDTM/Direction ;
- M. Thibault VANDENBESSELAER, DDTM/SEPAT, chef de service ;
- M. Vianney CLERBOUT, DDTM/SEPAT, chef de l'unité planification, rapporteur ;
- M. Nicolas BOULET, DDTM/SEPAT, adjoint au chef d'unité planification, chargé d'études planification, rapporteur ;
- Melle Séverine CARPENTIER, DDTM/SEPAT, assistante.

Membres absents excusés :

- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle ;
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Bernard DELABY, suppléant, représentant la métropole européenne de Lille ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentant la chambre d'agriculture de région ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- Mme Isabelle DORESSE, suppléante, représentant la DDTM, cheffe du service eau et environnement ;
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Christophe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Christian LEY, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Socx ;
- M. Ghislain MASCAUX, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Alain RICHARD, suppléant, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant la FDSEA du nord ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- M. Alain VAILLANT, suppléant, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM.

Membres non excusés :

- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Jérôme DUFERNEZ, suppléant, représentant les jeunes agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. François LOUVEGNIES, titulaire, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne.

Membres invités non excusés :

- M. Damien CARLIER, titulaire, représentant la SAFER Hauts-de-France ;
- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Anne-Catherine VANDERCROYSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France.

Mandats donnés :

- M. Bernard DELABY donne son pouvoir à Me Alexandre DESWARTE ;
- M. Paul JOURDEL donne son pouvoir à M. Philippe LEVECQ ;
- M. Christian LEY donne son pouvoir à M. Hubert VANDERBEKEN ;
- M. Alain RICHARD donne son pouvoir à M. Jean-Luc PERAT ;
- M. Dimitri TABARY donne son pouvoir à M. Bernard COQUELLE.

Monsieur Olivier NOURRAIN constate la présence de 14 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Adoption du procès-verbal du jeudi 14 juin 2018

Le procès verbal de la commission du jeudi 14 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

II. Retour sur l'avis de l'Etat concernant le dossier de la Tribonnerie à Hem

Retour réalisé par Thibault VANDENBESSELAER

L'avis de la commission départementale a été transmis pour signature au Préfet, celui-ci a depuis la date de saisine par la MEL (24/05/2018) un délai total de quatre mois pour envoyer son avis accompagné de l'avis de la CDPENAF au Président de la MEL.

Cécile FAUCONNIER a fait un travail de synthèse des échanges des membres lors de la commission du 14 juin dernier et a rédigé ce premier avis du département du Nord. Cet avis sera remonté au Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, et au Ministère de la transition écologique et solidaire. En effet, il s'agit du premier dossier pour le département du Nord ; celui-ci a ses spécificités. L'objectif est de contribuer au retour d'expériences national mais également d'avoir le retour des ministères de tutelle pour les éventuelles remarques et améliorations à apporter sur les futurs dossiers à instruire.

La première partie de l'avis reprend les éléments compris dans l'étude (éléments factuels, chiffrés, et incidences). Figurent ensuite les votes émis par les membres de la CDPENAF sur les différentes parties du dossier. L'avis se conclut avec les recommandations des membres : convention tripartite, modalités de compensation financière, volonté d'avoir un comité de suivi pour suivre l'opération et les engagements de la maîtrise d'ouvrage dans le temps. L'avis signé par le président de la CDPENAF a été envoyé au Préfet.

La difficulté est que la Commission rend des avis intermédiaires sur certaines parties de l'étude (des avis favorables et défavorables) mais il doit être proposé un avis global sur le dossier dans le document transmis à la Préfecture. La CDPENAF doit rendre un avis de synthèse. Dans le cas du dossier de Hem, il a été déduit de proposer au préfet un avis favorable réservé sur le dossier, accompagné des recommandations émises par les membres. L'avis sera signé par le Secrétaire général adjoint dans les jours à venir.

Pour les prochains dossiers, afin de faciliter la rédaction de l'avis de synthèse, le Président de la CDPENAF demande aux membres de préparer leurs avis avant la commission.

III. Examen du projet d'arrêté préfectoral fixant pour le département du Nord, le seuil de prélèvement définitif du foncier agricole à partir duquel les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés doivent faire l'objet d'une étude préalable agricole

Présentation réalisée par M. Thibault VANDENBESSELAER

Le seuil par défaut dans le département du Nord est de 5 ha. Il est proposé que ce seuil soit inscrit par arrêté préfectoral afin d'affirmer aux maîtres d'ouvrages le choix fait dans notre département.

M. Vandebesselaer fait état de la proposition d'arrêté incluant les considérant relatifs à notre département et les articles relatifs au seuil et aux modalités de suivi des mesures de compensation.

Conformément à l'article D112-1-18, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre 1 et 10 hectares, après avis de la CDPENAF. La commission doit donc se prononcer sur ce seuil. Ce dernier est mis au débat.

La difficulté est de prendre en compte la diversité des productions variant fortement en termes de valeur ajoutée au sein du département du Nord, ainsi que la diversité des territoires plus ou moins urbanisés. Il semble important pour les membres d'avoir un seuil en fonction des valeurs ajoutées des productions, plus que par territoire. Une spécificité du département est la fragmentation de ses espaces agricoles et naturels due une forte démographie et une urbanisation importante. Le Nord est un des départements les plus artificialisés au niveau du sol de France. Aussi faut-il protéger ces espaces.

Si la CDPENAF souhaite retenir la possibilité de fixer plusieurs seuils pour le département en fonction des productions et de leur localisation, la profession agricole doit faire des propositions sur lesquelles s'appuyer. C'est sur ces arguments que le préfet sera en capacité de fixer différents seuils par arrêté. Le Président demande aux structures représentantes de la commission de faire remonter leurs souhaits argumentés.

Constat est fait également qu'il n'est pas non plus souhaitable d'abaisser au plus bas ce seuil (1 ha), compte-tenu des besoins forts en logements sur le territoire du fait de la population importante caractéristique du département.

Les membres de la CDPENAF expriment en majorité lors du débat qu'en tout état de cause le seuil de 5 hectares reste trop élevé compte tenu des arguments exposés plus hauts.

Le Président insiste sur le fait que si la CDPENAF souhaite faire évoluer le ou les seuils et proposer au préfet un avenant ultérieur à l'arrêté préfectoral, il sera important d'avoir les remontées des différents cas de projets impactant plus ou moins fortement le potentiel économique agricole par les différentes structures représentatives de la profession agricole qui sont en lien direct avec la diversité des territoires.

Il est rappelé qu'il se pourra toujours que la CDPENAF soit amenée à rendre un avis sur l'étude préalable qui conclura à la non nécessité de mesures de compensation collectives agricoles lorsque l'existence d'effets négatifs sur l'économie agricole sera jugée non notable.

Il est également noté que, malgré une volonté de travailler de manière harmonisée avec le département voisin du Pas-de-Calais du fait d'une chambre interdépartementale d'agriculture commune à ces deux territoires administratifs, le paysage agricole des deux départements diffère beaucoup du point de vue de l'urbanisation, de la démographie et de la fragmentation des espaces naturels et agricoles.

La loi permet au département d'affirmer sa particularité, la CDPENAF estime qu'elle doit donc se prononcer sur un abaissement du seuil. Les membres proposent d'abaisser le seuil à 3 hectares.

➤ Avis :

Pour un abaissement du seuil à 3 ha, l'avis est favorable par :

12 voix « pour »

2 abstentions

Le président ne prend pas part au vote.

Pour être en cohérence avec cette décision, le projet d'arrêté préfectoral devra donc être proposé avec les modifications comme suit :

« Considérant que le foncier agricole est soumis à de fortes pressions urbaines et économiques, considérant la diversité des productions et des petites régions agricoles (...), *considérant la densité démographique importante du département qui entraîne une fragmentation des espaces non-artificialisés*, et considérant que les mesures de compensation nécessitent une coordination et un suivi des opérations ».

IV. Examen de l'arrêt de projet du PLU de Bazuel

Présentation réalisée par M. Vianney CLERBOUT

➤ Le projet :

Diagnostics, consommation foncière et projet d'aménagement :

La commune de Bazuel appartient à la communauté de communes du Caudrésis-Catésis et se situe à 40 minutes de Cambrai. L'activité agricole sur le territoire communal est principalement tournée vers la polyculture associée à l'élevage. On dénombre 14 sièges d'exploitation dont la moitié exploitent plus de 120 ha. Les principaux enjeux concernent essentiellement le maintien de l'élevage au niveau des sièges d'exploitation et la préservation des parcelles de proximité. En 2012, la population comptait 547 habitants et connaît une variation annuelle négative depuis 1982.

Le projet démographique de la commune repose sur la volonté d'atteindre 592 habitants à l'horizon 2030 soit une hausse de 0,5 % par an. Les besoins en logements induits s'élèvent à 16 logements supplémentaire à l'horizon du PLU. L'analyse des possibilités de densification du tissu urbain dénombre un potentiel de 7 logements. Pour répondre à son objectif démographique avec une densité de 12 logements à l'hectare, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation 0,7 hectare .

La zone d'urbanisation future se situe sur une parcelle de 0,7 hectare au sud de la commune. La commune prévoit le réaménagement de la ruelle menant à la future zone actuellement difficile d'accès.

STECAL

La commune a classé en zone Ut le cimetière communal et en zone Uf une activité artisanale. Le PLU ne les délimite pas en tant que STECAL ; ces deux secteurs se trouvent en zone agricole.

Extensions et annexes

Sont autorisés en zone A et N :

- les extensions à usage d'habitation des constructions existantes dans la limite de 20 % de la surface au sol des constructions existantes sur le terrain et si elles n'ont pas pour effet d'augmenter le nombre de logements
- les annexes sur la même unité foncière dans la limite de 20m² ou 30 % de la surface de plancher existante.

➤ Avis :

1) Avis sur l'arrêt de projet de PLU :

L'avis est **défavorable** par :

2 voix « pour »

5 voix « contre »

7 abstentions

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation de l'avis sur le projet global :

La CDPENAF constate que le taux de vacance des logements est élevé sur la commune. A ce titre, le dossier doit expliquer la nature de cette vacance (logements dégradés, offre ne correspondant pas à la demande,..) et doit expliquer les actions que souhaitent mettre en place la collectivité afin de réduire ce phénomène.

Les membres de la CDPENAF soulignent également le manque d'éléments apportés par le dossier afin d'expliquer comment ce territoire pourrait connaître un rebond démographique.

Enfin, afin de réduire l'extension urbaine, la CDPENAF invite la commune à prioriser les dents creuses et à augmenter la densité dans la zone U. La commune doit aussi utiliser tous les outils qu'offre le code de l'urbanisme afin de promouvoir la réalisation de petits logements, tels qu'indiqué dans le projet d'aménagement et de développement durable de ce PLU. La CDPENAF rappelle que les orientations d'aménagement et de programmation peuvent inscrire des objectifs précis en matière de typologie de logements à réaliser.

2) Avis sur le STECAL

La CDPENAF ne se prononce pas sur les STECAL.

Motivation :

Selon les dispositions du code de l'urbanisme, les secteurs Ut et Uf ne peuvent être considérés comme des STECAL. C'est pourquoi la CDPENAF ne peut voter sur ce sujet. Toutefois, les membres de la CDPENAF estiment que le zonage de ces secteurs en zone U est une erreur d'appréciation au vu de leur localisation. Ces secteurs nécessitent d'être reclassés en zone A.

Dès lors, au vu des constructions qui y sont prévues, ces secteurs devront être considérés en tant que STECAL. Sur ce point, la CDPENAF souhaite que la commune justifie précisément le type de constructions pouvant être réalisé sur ces secteurs.

La CDPENAF rappelle également à la collectivité qu'elle devra se prononcer alors sur ces STECAL avant l'approbation définitive de ce PLU.

3) Avis sur les extensions et annexes autorisées pour les bâtiments à usage d'habitation en zone A :

L'avis est **défavorable** par :

10 voix « contre »

4 abstentions

Le président ne prend pas part au vote.

4) Avis sur les extensions et annexes autorisées pour les bâtiments à usage d'habitation en zone N :

L'avis est **défavorable** par :

10 voix « contre »

4 abstentions

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation:

La CDPENAF souhaite que le règlement précise que l'emprise au sol prise en compte afin de calculer les extensions possibles soit celle existante à la date d'approbation du PLU. En outre, la CDPENAF demande que les annexes soient bien limitées (en nombre et en superficie globale).

V. Examen de l'arrêt de projet du PLU de Haucourt-en-Cambrésis

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Diagnostics, consommation foncière et projet d'aménagement :

La commune de Haucourt-en-Cambrésis est située géographiquement entre Cambrai et Le Cateau-Cambrésis. La population communale, actuellement estimée à 210 habitants, connaît une hausse, légère mais constante, depuis plusieurs décennies. Le projet communal souhaite conforter cette tendance en prévoyant une hausse de 2,5 % de la population à horizon 2030. Le nombre de logements à réaliser est par conséquent estimé à 9.

D'après les pièces de dossier, le nombre de logements réalisables en dents creuses varie entre 1 et 5. Ces constructions pourraient être à l'origine d'une consommation de terres agricoles de 0,11 ha.

La commune prévoit donc une zone de 5000 m² en extension afin d'y réaliser 6 logements. Cette zone correspond aux droits à extension autorisés par le SCOT du Cambrésis et est localisée intégralement sur des parcelles exploitées par l'agriculture.

Trois sièges d'exploitation agricole sont localisés sur la commune. Le dossier apporte les quelques éléments permettant de connaître les projets envisagés par chacun des exploitants.

Le projet de PLU engendre donc une consommation totale de 0,61 Ha de terres agricoles.

Extensions

L'extension des bâtiments à usage d'habitation sont autorisées en zone A sous plusieurs conditions:

- ne pas nécessiter de renforcement des réseaux existants,
- une seule extension ne sera autorisée par unité foncière,
- ne pas dépasser 20 % de la surface de plancher existante et 30 m² de surface de plancher.

Les annexes sont également autorisées dans la limite de 30 m² d'emprise au sol.

➤ Avis :

1) Avis sur l'arrêt de projet de PLU :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Observation :

La CDPENAF invite la collectivité à bien repérer les bâtis pouvant changer de destination en zone A.

Recommandation:

La CDPENAF note que les éléments repérés par l'ex-schéma régional de cohérence écologique sont bien identifiés dans le plan de zonage. Néanmoins, afin d'assurer leur préservation, la CDPENAF souhaite que ces secteurs soient repérés en zone N plutôt qu'en zone A.

2) Avis sur les extensions autorisées pour les bâtiments à usage d'habitation situées en zone agricole

L'avis est **favorable** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

VI. Examen de l'arrêt de projet de PLU de Gouzeaucourt :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Diagnostics, consommation foncière et projet d'aménagement :

La commune de Gouzeaucourt appartient à la communauté d'agglomération de Cambrai et se situe à la croisée de trois départements : le Nord, le Pas-de-Calais et la Somme. La commune connaît une hausse démographique

régulière depuis 20 ans et compte désormais 1578 habitants. Le projet présenté prévoit une hausse de 2,5 % de cette population d'ici 2030.

Le nombre de logements à réaliser est estimé entre 50 et 73, celui-ci variant selon l'évolution retenue de la taille des ménages (2,4 ou 2,5). L'ensemble de ces logements seront réalisés au sein du tissu urbain existant, étant entendu que la commune considère une parcelle de 32 000 m² comme étant une « dent creuse ».

Ces constructions consommeront 2,5 ha de terres actuellement exploitées.

Extensions :

Les extensions sont uniquement autorisées en zone agricole. Elles ne concernent que les bâtiments identifiés au sein de la zone A pouvant bénéficier d'un changement de destination. Ces extensions sont limitées à hauteur de 20 % de la surface du bâtiment calculée à la date d'approbation du plan local d'urbanisme.

➤ Avis :

1) Avis sur l'arrêt de projet de PLU :

L'avis est **favorable** par :

10 voix « pour »

4 abstentions

Le président ne prend pas part au vote.

Recommandations :

La CDPENAF attire l'attention de la commune sur la nécessité de gérer les eaux pluviales sur la zone I Au afin de ne pas impacter les zones agricoles qui sont plus au Nord.

La CDPENAF conseille à la collectivité de faire figurer sur le plan de zonage les linéaires de haies à préserver ou à créer, ces éléments participant à la réduction du phénomène de ruissellement.

Enfin, la commission note qu'il serait intéressant de compléter le diagnostic agricole en indiquant le nombre « équivalent temps plein » salariés agricoles afin de démontrer la dynamique de la culture « bio » sur la commune.

2) Avis sur les extensions autorisées pour les bâtiments à usage d'habitation situées en zone A :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Départ de M. Philippe LOYEZ.

VII. Examen des STECAL ainsi que des extensions et annexes du PLU de Coutiches :

Présentation réalisée par Vianney CLERBOUT

➤ Le projet :

Il est rappelé que la commission n'aura pas à se prononcer sur l'arrêt de projet du PLU, celui-ci étant couvert par le SCOT de Lille Métropole approuvé le 10 février 2017.

Coutiches est une commune de la Communauté de Communes de Pévèle Carembault dont l'ambition est d'avoir une croissance démographique de 2 % avec une taille des ménages avoisinant les 2,42 d'ici à 2030 (horizon que se fixe le PLU). La population devrait alors atteindre les 3035 habitants.

Le besoin en logement sera de 143 logements. L'analyse du diagnostic foncier fait apparaître un potentiel de 56 dents creuses et 68 projets en cours d'autorisation d'urbanisme (Permis d'aménager, permis de construire ou autorisation d'urbanisme). Le total du potentiel disponible est de 124 logements, ce qui ramène le besoin en logement à 2030 à 19 logements à réaliser en extension avec une densité minimale pour tous projets de 18 logements / Ha définie au PADD.

La totalité des surfaces ouvertes à l'urbanisation représente 2,2 Ha.

Extensions :

Le dossier autorise les extensions et les annexes de bâtiments à usage d'habitation existants au moment de l'approbation du PLU, dans la limite de 50 m² d'emprise au sol pour les extensions et 30 m² d'emprise au sol pour les annexes, ces dernières ne pouvant être implantées à plus de 50 m de la construction principale, que ce soit en zone A ou N. Les conditions de hauteur sont définies au règlement.

STECAL :

3 STECAL sont définis sur la commune.

Le STECAL Ac, d'une superficie de 2,5 Ha, est prévu pour accueillir des constructions et installations destinées à la chasse d'une emprise au sol totale limitée à 1 000 m² et une hauteur maximale limitée à 8 mètres au faitage pour toutes nouvelles constructions. Les constructions existantes ne sont pas comptabilisées.

Le STECAL Ae, rue des Ramoniers, d'une superficie de 0,6 Ha, est prévu pour une entreprise et des dépôts existants où sont autorisées les nouvelles constructions, extensions et annexes liées à l'activité économique et à l'habitation présentes sur la zone.

Le STECAL Ae, rue Colas, d'une superficie de 0,24 Ha, est prévu pour une entreprise existante où sont autorisées les nouvelles constructions, extensions et annexes liées à l'activité économique et à l'habitation présentes sur la zone.

➤ Avis :

1) STECAL Ac :

L'avis est **défavorable** par :

10 voix « contre »

3 abstentions

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

La taille du STECAL (2,5 Ha) laisse présager la possibilité de réaliser, outre les nouvelles constructions ou installations d'une emprise maximale au sol de 1 000 m², un parcours de chasse.

Considérant l'implantation de l'actuelle fédération de chasse du Pas-de-Calais en pleine zone d'activité (à Saint Laurent Blangy), la nécessité d'implanter l'installation équivalente dans le Nord mais au sein d'une zone agricole, pose question. Le besoin d'avoir des parcours de chasse à proximité du siège ne semble pas nécessaire.

2 possibilités peuvent donc être envisagées :

– considérant l'emprise au sol de 1000 m² offerte pour les nouvelles constructions ou implantations, limiter la taille du STECAL à l'implantation du projet ;

– prévoir l'implantation du projet en zone U pour la partie administrative du projet (implantation du siège) et le parcours en zone A qui ne nécessite pas de construction, auquel cas, il n'est pas nécessaire de recourir à un de STECAL.

2) STECAL Ae, rue des Ramoniers :

L'avis est **défavorable** par :

9 voix « contre »

4 abstentions

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation : la CDPENAF demande plus d'informations sur le projet : activité existante et nature des dépôts, ainsi que des précisions sur la destination des nouvelles constructions.

3) STECAL Ae, rue Colas :

L'avis est **défavorable** par :

9 voix « contre »

4 abstentions

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation : la CDPENAF demande plus d'informations sur l'activité existante, ainsi que des précisions sur la destination des nouvelles constructions.

4) Extensions et annexes en zone A :

L'avis est **défavorable** par :

9 voix « contre »

4 abstentions
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation : La commission demande à ce que le nombre des extensions et annexes par unité foncière soit défini.

5) Extensions et annexes en zone N :

L'avis est **défavorable** par :
6 voix « contre »
7 abstentions
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation : La commission demande à ce que le nombre des extensions et annexes par unité foncière soit défini.

Recommandations : Revoir la rédaction du règlement, qui laisse le doute lorsqu'il est question des « autres destinations ».

VIII. Examen du projet de construction d'une unité de méthanisation à la ferme, déposé par la SAS La Méthanisation du Ménage à Catillon-sur-Sambre

Présentation réalisée par Nicolas BOULET

➤ Le projet (auto-saisine) :

Le projet consiste en la construction d'une unité de méthanisation à la ferme, la mise en place d'une réserve incendie et d'un transformateur.

Le projet est déjà passé en CDPENAF (16/11/2017) et avait reçu un avis favorable. Le permis a été refusé par la mairie en raison de l'absence de réseau électrique à moins de 100 mètres du projet.

Le demandeur présente donc un nouveau projet, identique, mais avec la création d'un transformateur électrique de 6 m² (à la charge du demandeur).

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

IX. Divers

Concernant l'expérience de la visioconférence, celle-ci s'avère concluante pour M. PERAT et l'ensemble de la commission, et pourra donc être renouvelée.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

M. NOURRAIN lève la séance. La prochaine commission se tiendra le **jeudi 23 août 2018**.

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Olivier NOURRAIN

